Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260306-20260306FIN04A-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 06 mars 2026

***

Extrait de délibération

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 27 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Patrice HÉLARY a donné pouvoir à Gaël LARS,
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir à Julien KERBELLEC,
Dominique COLIN a donné pouvoir à Albert LE CORRE.

Etaient absents :
Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Yannig ROUAT, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

***

DELIBERATION N°CM-20260306-FIN-04a-BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'ALLEE VERTE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 06
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260306-20260306FIN04A-DE

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),
- Le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est dressé par le comptable après s'être fait présenter :

- Le budget primitif de l'exercice 2025 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2025 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029004 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BREST ETABLISSEMENT : LOT L ALLEE VERTE-SAINT RENAN
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

26002 - LOT L ALLEE VERTE-SAINT RENAN Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	144 000,02	82 000,02	226 000,04
Titres de recette émis (b)	62 000,01	62 000,01	124 000,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	62 000,01	62 000,01	124 000,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	144 000,02	82 000,02	226 000,04
Mandats émis (f)	62 000,01	62 000,01	124 000,02
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	62 000,01	62 000,01	124 000,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion est disponible et consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2026,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260306-20260306FIN04A-DE

- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

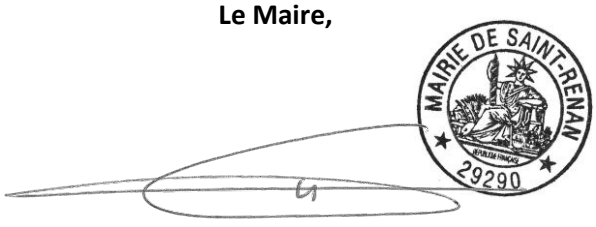
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 06 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire